

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Pascale Manzini et consorts en vue d'aborder de façon exhaustive la
problématique des jeunes mères seules avec leur enfant.

Rappel du postulat

Le postulat Manzini et consorts s'intéresse à la problématique des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). Dans son texte, la postulante considère que ces jeunes femmes sont souvent pénalisées par les difficultés qu'elles rencontrent pour se former, trouver un emploi, et avant tout une place d'accueil de jour pour leur(s) enfant(s). Le texte du postulat met également en avant le fait que ces jeunes mères sont soumises à une charge émotionnelle pouvant mener à l'isolement ainsi qu'à des ruptures. Ces situations de détresse se trouveraient aggravées lorsque la famille du jeune parent ne peut pas lui venir en soutien pour la garde et l'entretien de l'enfant, afin que la jeune mère puisse concilier sa vie professionnelle et sa vie de parent. Particulièrement lorsque la grossesse intervient à un très jeune âge, il serait primordial de pouvoir bénéficier d'un encadrement affectif et rassurant.

Afin de pouvoir venir en soutien à ces jeunes, voire très jeunes, mères élevant seules leur(s) enfant(s), la postulante invite le Conseil d'Etat à étudier le projet "Amie" lancé en 2007 par l'Union cantonale des arts et métiers de Bâle-Ville. Ce programme vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes mères sans formation initiale en leur offrant un encadrement, les soulageant des problèmes de garde de leurs enfants pendant les heures de formation et d'apprentissage, tout en les soutenant dans leur nouveau rôle de mère.

Lors de sa séance du 13 mars 2012, le Grand Conseil a décidé de renvoyer cet objet au Conseil d'Etat. A la demande de la postulante, le texte a d'abord été discuté en commission parlementaire du 21 juin 2012. Une majorité des commissaires a reconnu la problématique et s'est dite prête à soutenir le postulat dans ses deux premières requêtes. La dernière demande a dû être modifiée par rapport au texte initial étant donné qu'il s'agissait d'une demande de réalisation d'un projet, ne correspondant de fait pas à la forme du postulat. Après modification, le postulat a été amendé à l'unanimité des membres de la commission présents. En séance du 20 novembre 2012, le Grand Conseil renvoie le postulat avec un avis contraire et deux abstentions au Conseil d'Etat.

Suite aux discussions menées en commission, Madame la députée Manzini et consorts demandent au Conseil d'Etat:

- 1) De renseigner le Grand Conseil sur le nombre de cas de jeunes, voire très jeunes, mères élevant seules leurs enfants dans le canton de Vaud.
- 2) De présenter au Grand Conseil quelle est la prise en charge de ces jeunes mères vaudoises en difficulté qui reçoivent ou non l'aide sociale.
- 3) D'étudier un projet du même genre que le projet "Amie".

1 INTRODUCTION

Aborder la question des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) en lien avec la formation de base, le perfectionnement et l'accès au marché de l'emploi, implique de tenir compte des problématiques spécifiques auxquelles elles peuvent être confrontées. Le manque de formation qualifiante pouvant être un facteur de risque de pauvreté, les jeunes mères qui ont un enfant avant la fin de leur formation encourent le danger de rester financièrement dépendantes, d'autant plus si elles ne peuvent pas compter sur le soutien de leur entourage. L'Etat de Vaud a mis en place diverses mesures accessibles à ce public cible, même si elles ne leur sont pas exclusivement destinées. Lorsqu'elles sont mineures, l'encadrement des jeunes mères est avant tout de la responsabilité du Service de protection de la jeunesse (SPJ) et de l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP). Les jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s), qu'elles soient mineures ou majeures, peuvent bénéficier de diverses prestations socio-éducatives, préventives ou communautaires offertes aux familles vaudoises. Pour les jeunes mères bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI), le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a mis en place divers programmes pouvant leur venir en aide, que ce soit pour favoriser leur entrée en formation ou en emploi. Après avoir exposé la prise en charge des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) dans le canton de Vaud, le Conseil d'Etat s'est penché sur le programme d'insertion "Amie" proposé aux jeunes mères dans le canton de Bâle-Ville. Bien qu'il y ait de nombreuses forces à relever, tout particulièrement en ce qui concerne les solutions de garde, le Conseil d'Etat estime que le dispositif vaudois assume d'ores et déjà en grande partie des fonctions remplies par "Amie", allant même plus loin sur bon nombre d'aspects.

2 CONTEXTE ET SITUATION DES JEUNES MÈRES DANS LE CANTON DE VAUD

L'expression "jeune parent" n'existe pas en tant que catégorie théorique à proprement parler. Afin de dresser le portrait de cette population dans le canton de Vaud, il s'agit tout d'abord de faire la distinction entre mères mineures et jeunes mères majeures. Compte tenu de la difficulté de définir jusqu'à quel âge une mère peut être considérée comme particulièrement jeune, il a été choisi de distinguer entre deux tranches d'âges, à savoir les 18-22 ans et les 23-25 ans en mettant un accent particulier sur la première tranche. De manière générale, il peut être observé que le nombre de jeunes femmes de moins de 25 ans donnant naissance dans le canton de Vaud reste stable d'année en année et se situe autour des 15%. Sur les environ 8'000 femmes vaudoises devenant mères chaque année, 0.2% sont mineures, un peu plus de 5% ont entre 18 et 22 ans, et 9% ont entre 23 et 25 ans.

2.1 Les jeunes mères mineures

En vertu du cadre légal, les jeunes mères mineures voient leur enfant mis sous tutelle professionnelle jusqu'à ce qu'elles atteignent la majorité. Il est possible qu'un membre de la famille élargie soit nommé tuteur, toutefois jamais sans qu'une réelle évaluation par rapport aux compétences parentales et au milieu de vie n'ait été effectuée. L'OCTP indique que vingt situations de jeunes mères mineures leur ont été signalées en 2012. La majorité de ces jeunes mères mineures, à savoir onze au total, bénéficiaient d'un soutien de leur entourage familial et sont restées chez leurs parents, ce qui tend à démontrer l'importance de l'entourage dans ce type de contexte. Parmi celles n'ayant pas pu rester dans leur entourage familial, trois vivaient seules, trois avaient été placées avec leur enfant en structure d'accueil et trois étaient séparées de leur enfant ayant été placé. Il est à souligner que la coordination avec le SPJ est étroite. En effet, sur la totalité des cas ayant été signalés à l'OCTP, huit ont été conjointement suivis par le SPJ.

2.2 Les jeunes mères majeures (18-25 ans)

Il est à préciser qu'aucune statistique exhaustive sur les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) n'est tenue dans le canton. Toutefois, d'autres inventaires permettent d'avoir des indications sur le nombre de cas concernés. Ainsi, selon la statistique des naissances, sur la totalité des 8'145 femmes ayant accouché en 2012, 5% (411) avaient entre 18 et 22 ans et 9% (729) entre 23 et 25 ans. Ainsi, cette population représente 14 % (1'140) de la totalité des naissances.

Les statistiques du RI permettent de fournir davantage d'informations sur la situation d'une partie de ces jeunes mères. Sur les 411 mères âgées de 18 à 22 ans ayant donné naissance dans le canton de Vaud en 2012, 26% (106) bénéficiaient de l'aide sociale. Quant aux 729 mères âgées de 23 à 25 ans, 12% (85) avaient un dossier RI ouvert. Parmi toutes les mères bénéficiant du RI ayant entre 18 et 25 ans, un tiers n'était pas en ménage avec leurs parents ou leur conjoint au moment de l'accouchement (ce qui représente 32 cas pour les 18-22 ans et 23 cas pour les 23-25 ans). Sur la population totale des femmes entre 18 et 22 ans, 7% d'entre elles sont bénéficiaires du RI, alors que, selon le chiffre donné ci-dessus, 26% de femmes ayant accouché en 2012 sont inscrites au RI. Cette corrélation permet ainsi d'établir la vulnérabilité de cette catégorie de population.

En juin 2013, 315 jeunes mères de moins de 25 ans bénéficiaient de prestations RI. Parmi elles, 239 (76%) étaient seules avec leur(s) enfant(s). Il convient ici de préciser que le fait d'être seule ne signifie pas nécessairement absence de soutien familial, bien que cet élément soit très difficile à évaluer statistiquement. Comme souligné dans le texte du postulat, ces jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) n'ont très souvent pas pu achever de formation professionnelle initiale. Les statistiques du RI relèvent que 80% des jeunes mères de moins de 25 ans élevant seules leur(s) enfant(s) n'ont pas de formation professionnelle élémentaire. Sur l'ensemble des jeunes adultes bénéficiaires du RI dans la même tranche d'âge, ce chiffre s'élève à 70% et il est donc proche du pourcentage de jeunes mères au RI sans formation professionnelle.

3 LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES MÈRES VAUDOISES

Le canton de Vaud a mis en place un certain nombre de prestations pour venir en soutien aux familles. La majorité de ces prestations s'adresse aux familles vaudoises en général et ne sont pas spécifiquement conçues pour les besoins particuliers des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). L'action de l'Etat est toujours subsidiaire à celle de la famille, mais lorsque la jeune mère ne peut pas être prise en charge par celle-ci, plusieurs solutions peuvent s'offrir à elle. Ces solutions, faisant l'objet de ce chapitre, peuvent être d'ordre socio-éducatives, préventives ou communautaires. Les jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) sont principalement orientées vers des prestations de l'OCTP et du SPJ. Alors que le SPJ intervient pour un suivi de la mère en tant que mineure (avec ou sans mandat), l'OCTP intervient uniquement sur mandat de justice et lorsqu'il s'agit de jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s), principalement pour des tutelles sur enfant ou des curatelles de recherche en paternité. Les curatelles de recherche en paternité sont en principe instituées dès qu'une femme non mariée est enceinte, soit à sa demande, soit à celle de l'autorité tutélaire. Cette mesure est destinée à aider, conseiller et assister la mère dans le cadre d'une recherche en paternité ou pour tenter une action en paternité au nom de l'enfant et pour régler l'obligation d'entretien, sans pour autant que l'autorité parentale de la mère ne soit limitée.

3.1 Actions socio-éducatives

Les actions socio-éducatives pour jeunes mères en difficulté, qu'elles soient mineures ou majeures, sont menées par le SPJ, souvent en collaboration avec l'OCTP. Ces actions tendent dans tous les cas à l'implication du père dans la vie de l'enfant, même si cela n'est pas toujours possible. Concrètement, le SPJ propose principalement deux solutions aux mères en difficulté élevant seules leur(s) enfant(s) :

– *L'action éducative mères – enfants (AEME)*

Le SPJ a développé de longue date les accueils mère-enfant. Bien que les AEME ne soient pas spécifiquement conçues pour accueillir des jeunes mères, ils ont cependant chaque année plusieurs situations de mères mineures. Pour ces situations, l'une des composantes du projet éducatif est de permettre à la jeune mère l'apprentissage de ses responsabilités de mère tout en restant dans son âge, celui de l'adolescence, avec les devoirs (école et formation notamment) et droits (sorties, découvertes, etc.) inhérents à cette période de vie. Cette prestation est destinée à des jeunes mères qui ont des difficultés autour du lien mère-enfant. Le soutien socio-éducatif vise une évolution des relations et du projet de vie pour la famille et la maman personnellement. Le SPJ et l'OCTP sont les principaux services orientant vers l'AEME. Ces institutions accueillent des enfants entre 0 et 2 ans avec leurs mères mineures ou majeures. Le SPJ subventionne par contrat de prestations trois structures d'accueil AEME offrant en tout 14 places en internat et 6 places en ambulatoire. A fin 2013, le SPJ a par ailleurs accordé un budget pour qu'un des AEME développe en 2014 son concept en vue d'accueillir les mères mineures dans de meilleures conditions (augmentation de la dotation éducative, concept de prise en charge spécifique à leur problématique, mise en place de relais pour la prise en charge de l'enfant, etc.).

– *Placement de l'enfant et mesures d'accompagnement spécialisées*

Dans les cas où une mère mineure n'est pas en mesure de conjuguer la parentalité et l'adolescence, l'enfant peut être placé en famille d'accueil, en institution ou éventuellement en famille d'origine avec un parent. Dans ces cas-là, l'enjeu de l'accompagnement est que la mère puisse garder le lien avec son enfant et apprendre à être parent. La mesure "Espace-contact" est une mesure d'accompagnement spécialisée conçue à cet effet. S'il devait arriver qu'une jeune mère soit confrontée à un placement pénal, le juge des mineurs chercherait à la placer dans une institution permettant d'accueillir la mère et l'enfant, telles que celles soutenues par le SPJ. Par ailleurs, le futur établissement de détention pour mineurs des Léchaïres pourra en principe accueillir une mère et son enfant. A ce jour, le Tribunal des mineurs affirme toutefois ne pas avoir eu à prendre de dispositions spécifiques à l'égard de jeunes mères.

3.2 Prestations préventives

La prévention vise principalement à réduire les risques et recouvre essentiellement les aspects d'information et d'éducation. Par extension, il s'agit d'actions visant à améliorer l'équité des chances des familles défavorisées et, le cas échéant, à les sortir d'une situation d'isolement social. Le programme cantonal de prévention de la santé et de la prévention primaire enfants – parents ainsi que le service de la maternité du CHUV offrent des prestations aux futures jeunes mères dès la grossesse et aux jeunes mères dès la naissance de l'enfant :

– *Le programme cantonal de prévention de la santé et de prévention primaire enfants – parents*

Le "Programme cantonal de promotion de la santé et de prévention primaire enfants (0-4 ans) - parents" s'adresse à l'ensemble des familles du canton de Vaud et propose des actions coordonnées en faveur des enfants et de leurs parents. Conduit conjointement par le Service de la santé publique (SSP) et le SPJ, le programme porte une attention particulière aux familles vivant dans des contextes de

vulnérabilité sans pour autant les stigmatiser. Les axes d'intervention de ce programme cantonal sont le bien-être familial, le lien parental, le développement de l'enfant, la lutte contre l'isolement des parents et l'accès aux prestations proposées. Parmi les prestations figurent notamment le "Conseil en périnatalité", dispensé par la Fondation Profa et par la Maternité du CHUV, et les "Visites et consultations infirmières pour nourrissons et enfants", dispensées par l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD), qui sont vivement recommandées aux futures jeunes mères et aux mères élevant seules leur(s) enfant(s). L'intervention du tandem sage-femme et assistante sociale du "Conseil en périnatalité" auprès de la future jeune mère permet l'articulation avec les prestations des Infirmières petite enfance (IPE) garantes de la mise en lien avec les ressources locales de soutien à la parentalité. Les "Visites et consultations infirmières pour nourrissons et enfants" sont assurées par des IPE qui apportent soutien, conseil, mise en relation avec le réseau de proximité et, si nécessaire, un accompagnement à plus long terme. Les IPE prennent contact avec toutes les familles sur la base des avis de naissance qui leur sont transmis par les maternités. Elles font, dans des situations ordinaires, trois visites après la naissance. En cas de besoin de soutien, social ou médical, les infirmières peuvent prolonger leurs visites au-delà de la prestation ordinaire.

– *Le service social de la maternité*

Des efforts de prévention pour les jeunes mères sont également réalisés par le service social de la maternité (SOC-MAT) du CHUV. L'objectif prioritaire du SOC-MAT est de s'assurer lors du suivi de la grossesse que le futur enfant pourra être accueilli dans les meilleures conditions possibles. Le service travaille en réseau et est en contact avec l'OCTP et le SPJ. En 2012, les assistants sociaux du service ont accompagné 19 mères mineures dans la réflexion en ce qui concerne l'élaboration d'un projet de vie. Quant aux jeunes mères majeures, une coordination du SOC-MAT a lieu avec les Centres sociaux régionaux (CSR) et, dans certaines situations, avec le SPJ.

3.3 Actions communautaires

Des prestations offrant des espaces de rencontres et de dialogue entre parents d'enfants ont été développées par le SPJ, telles que les "lieux d'accueil enfants (0-5ans) - parents" et le "Jardin des parents" (dont un est organisé en collaboration avec l'Association des familles monoparentales et recomposées). Ces prestations permettent de faciliter la socialisation, la préparation à la séparation et à l'autonomie, ainsi que de consolider les compétences parentales. Elles s'adressent à l'ensemble des familles vaudoises et sont également fréquentées par des jeunes mères seules avec enfants.

4 LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES MÈRES VAUDOISES EN DIFFICULTÉ DANS LE CADRE DU REVENU D'INSERTION

Le dispositif du Revenu d'insertion (RI) prévoit un grand nombre de Mesures d'insertion sociales (MIS) adaptées à différents public cibles, tels que les jeunes et les familles. Parmi celles-ci, certaines sont sensibilisées aux problématiques spécifiques des jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s). Les MIS interviennent en règle générale en amont des programmes de formation et de préparation à la prise d'emploi mis en place par le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Il convient de préciser à ce stade que les prestations du RI, en termes d'appui social, sont accessibles à toute la population vaudoise.

4.1 Le programme de Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD)

Lancé en 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires du RI âgés entre 18 et 25 ans d'accéder à une formation professionnelle tout en bénéficiant d'une bourse d'étude venant remplacer les prestations RI et comprenant les frais de formation, ainsi qu'un suivi individualisé. Pour les jeunes mères seules participant au programme, la bourse d'étude prend en compte les frais supplémentaires liés à l'entretien de l'enfant et prévoit également un forfait pour les frais de garde qui, au besoin, est complété par le RI. Le programme se divise en trois grandes étapes : la préparation à l'entrée en formation, la formation professionnelle et la transition vers l'emploi. Bien que n'ayant pas été spécifiquement conçu pour les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s), le programme leur est ouvert et les problématiques auxquelles elles se retrouvent confrontées sont prises en considération dans toutes les étapes du processus.

– La préparation à l'entrée en apprentissage

La phase de préparation à l'entrée en formation passe par les MIS permettant d'attester des compétences, de la disponibilité et de la motivation des candidats à entrer en formation et de les soutenir dans la recherche d'une place d'apprentissage aboutissant à un Certificat fédéral de capacité (CFC) ou, cas échéant, à une Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). Le canton dispose d'un catalogue de MIS dont près de la moitié, à savoir 21 mesures, sont adressées aux jeunes adultes en difficulté avec pour objectif principal leur intégration dans une première formation professionnelle. Les mesures de préparation à la formation professionnelle (MIS JAD) sont en principe proposées à tout nouveau jeune adulte inscrit au RI. Réparties sur l'ensemble du canton, les MIS JAD offrent un appui dans l'élaboration du projet professionnel, un rattrapage scolaire et un accompagnement psychosocial. Une fois le projet professionnel validé et testé par des stages en entreprise, les organismes prestataires de MIS JAD ont également pour mission d'aider le jeune à décrocher une place d'apprentissage chez un employeur. Bien que toutes ces mesures ne soient pas spécifiquement destinées aux jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s), une grande partie d'entre elles ont développé un solide savoir-faire et une sensibilité aux problématiques particulières en lien avec ce type de situation. En 2013, 286 places simultanées ont été offertes dans les MIS JAD. Sur les 239 jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) recensées à l'aide sociale et âgées de 18 à 25 ans, 66 ont suivi une ou plusieurs mesures au cours de l'année 2012 et 2013. Cela représente le 28% de toutes les jeunes mères de cette tranche d'âge. Pour la population totale des jeunes adultes ayant participé à une ou plusieurs mesures au cours de la même période, ce chiffre s'élève à 36%. Cette comparaison montre que les jeunes mères seules auront un peu moins tendance à être orientées vers des mesures d'insertion que le reste des jeunes adultes de leur âge, mais cela permet aussi de souligner que cette différence est relativement faible.

– La formation professionnelle et l'accompagnement

Une fois le contrat d'apprentissage signé, le candidat intègre le programme FORJAD durant lequel il pourra bénéficier d'un accompagnement individuel couvrant les axes d'intervention personnel, professionnel, scolaire et social. Les modalités de l'accompagnement individuel permettent d'offrir une prise en charge spécifique pour les jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). En effet, les intervenants sociaux ont pu développer une certaine expertise avec ce public cible pouvant présenter des problématiques très spécifiques. Ainsi, ils viennent en soutien dans la recherche de logement subventionné ou de solutions de garde. Les jeunes mères bénéficient également de soutien dans leur démarches administratives et judiciaires (reconnaissance de paternité, pensions alimentaires, divorce, etc.) et peuvent être orientées vers des conseils spécialisés. En cas de besoins, ces intervenants font aussi de la médiation auprès des employeurs, offrent des entretiens de conseil pour la gestion de conflits ou de problèmes relationnels, ainsi qu'une aide au travail scolaire via des appuis intensifs.

– *Le soutien au placement en emploi*

Une fois le diplôme de fin d'étude obtenu, l'accompagnement du jeune peut se poursuivre pendant trois mois afin de le soutenir dans l'intégration d'une entreprise, ou dans la recherche d'un emploi. Par ailleurs, les jeunes peuvent également bénéficier de l'appui d'un placeur spécialisé pouvant intervenir peu avant ou à la fin de la formation. Enfin, tous les FORJAD en recherche d'emploi sont inscrits dans un Office régional de placement (ORP).

– *Résultats*

Depuis le début du programme, 192 mères célibataires ont entamé une formation dans le cadre de FORJAD. Parmi elles, 73 ont obtenu leur diplôme alors que 50 sont en cours de formation. Le taux de réussite pour ces jeunes mères se situe ainsi à 64% et est pratiquement identique au taux de réussite pour l'ensemble des FORJAD. 72% d'entre elles se sont formées dans les secteurs du commerce et de la santé. Malgré ces résultats encourageants, il est à noter qu'environ 30% de ces jeunes mères ont dû interrompre leur formation, notamment pour des raisons d'épuisement lié à leur situation. Par contre, sur la totalité des interruptions entre 2006 et 2013, seuls 11% ont concerné des femmes avec enfant à charge (dont la grande majorité concerne des femmes seules avec leur(s) enfant(s)). Toutefois, dans le cadre d'une étude réalisée par le principal organisme de suivi du programme sur la situation des femmes seules avec enfant(s) à charge, les intervenants sociaux ont relevé la motivation et la persévérance de ces jeunes mères, ainsi qu'une grande volonté pour se maintenir en formation.

4.2 Les programmes d'insertion professionnelle destinés aux familles

Outre les programmes de formation destinés aux jeunes, l'Etat de Vaud a également mis en place plusieurs programmes d'insertion par l'emploi dont certains sont spécifiquement destinés aux familles, tel que le projet-pilote Coaching Familles (CoFa) présenté plus bas. D'autres sont destinés à la population RI en général, mais peuvent être adaptés aux contraintes des familles monoparentales en permettant une activité à temps partiel. Si besoin, ces programmes d'insertion incluent également la prise en charge de formations courtes. Afin de préparer les bénéficiaires à la prise d'emploi, le SPAS a mis en place des mesures d'insertion socioprofessionnelle, dont plusieurs sont spécifiquement conçues pour des personnes ayant des enfants à charge.

– *La préparation à la prise d'emploi*

Parmi les 18 mesures socioprofessionnelles inscrites au catalogue du SPAS, plusieurs mesures s'adressent spécifiquement aux familles et plus particulièrement aux mères. A titre d'exemple, l'association Corref propose depuis plusieurs années une mesure qui offre à des femmes élevant ou ayant élevé leur(s) enfant(s) un soutien individualisé dans la définition d'un projet de réinsertion socioprofessionnelle. Les organismes prestataires Démarche et Oseo-Vaud proposent chacun une mesure pouvant être suivie à temps partiel et offrant un soutien spécifique dans la recherche de solutions de garde stables parallèlement à la recherche d'emploi. Ces mesures ont pour objectif de préparer les mères au changement, tout en tenant compte de la phase d'intégration dans le lieu d'accueil. En parallèle, les participantes sont amenées à élaborer un projet professionnel qu'elles devront par la suite valider en accomplissant des stages d'expérience ou de qualification.

– *Le programme-pilote d'insertion Coaching Familles (CoFa)*

Le programme CoFa est un projet-pilote qui a pour objectif de permettre aux familles bénéficiaires du RI de sortir durablement de l'aide sociale en développant des stratégies leur permettant au moins de couvrir le minimum vital grâce aux PC Familles ou au mieux d'être autonome financièrement. A cet effet, les participants bénéficient d'un coaching spécialisé sur une durée de 12 mois visant notamment le soutien à la recherche d'emploi ou à l'augmentation, voire la stabilisation des revenus. Les coachs interviennent également sur toutes les problématiques pouvant toucher ces familles en les réorientant vers un réseau de professionnels. Les frais de garde sont remboursés par les PC Familles, alors que les

formations courtes sont prises en charge par le programme. Depuis son lancement, cinq jeunes mères monoparentales entre 23 et 25 ans ont intégré CoFa. Etant donné que ces familles termineront le programme en 2014, il est prématuré de s'avancer sur l'atteinte ou non des objectifs.

4.3 Le soutien à la recherche de solutions de garde

L'un des éléments principaux pour favoriser l'entrée en mesure d'insertion, en formation ou en emploi de jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) est bien évidemment la disponibilité de solutions de garde. Selon une récente étude mandatée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) [G. Bonoli et S. Vuille, "L'accueil de jour des enfants dans le Canton de Vaud", 2013], l'offre actuelle devrait être augmentée de 20% pour satisfaire la demande en places d'accueil dans le canton de Vaud. Considérant que, par ailleurs, les parents sans emploi ne correspondent pas aux critères de 1^{ère} priorité des réseaux d'accueil de jour, la recherche de solutions de garde est rendue d'autant plus difficile pour ces jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s). Les frais de garde sont remboursés tant par les PC Familles que par le RI. Les normes RI précisent qu'une prise en charge est possible dans la mesure où la structure de garde fait partie des réseaux d'accueil de jour des enfants (LAJE). Toutefois, en cas de besoin avéré, la direction de l'Autorité d'application concernée peut décider de la prise en charge de prestations de garde transitoires par des tierces personnes (lorsque celles-ci ont lieu au domicile du bénéficiaire) ou d'autres organismes dans l'attente d'une solution agréée dans le cadre des réseaux d'accueil de jour. Les assistants sociaux ainsi que plusieurs mesures d'insertion, principalement celles destinées aux familles, offrent un soutien aux bénéficiaires pour la recherche de solutions de garde. Dans le cadre des programmes FORJAD et CoFa par exemple, les intervenants ont également pour mission de soutenir les participants, s'il y a lieu, dans la recherche et le maintien de solutions de garde.

5 LE PROJET BÂLOIS "AMIE"

Lancé en 2007 par l'Union cantonale des arts et métiers de Bâle-Ville, le projet "Amie" vise à faciliter l'insertion des jeunes mères dans le marché de l'emploi en les accompagnant de manière soutenue dans leur recherche d'une solution réaliste de formation professionnelle. Le programme est conçu pour des jeunes mères entre 16 et 26 ans ayant un ou plusieurs enfants. Les participantes doivent avoir terminé leur scolarité obligatoire, mais ne pas avoir achevé de formation professionnelle initiale. Une maîtrise de l'allemand tant à l'écrit qu'à l'oral est exigé. Pour participer à cette mesure, les jeunes femmes doivent être bénéficiaires de l'aide sociale ou être inscrites au chômage.

Le programme se fait à temps partiel et dure 12 mois, pendant lesquels les jeunes mères suivent des cours et bénéficient d'un coaching individuel. Les cours sont répartis sur cinq demi-journées par semaine. Ils consistent en une mise à niveau des compétences scolaires en allemand et mathématique, un travail sur le renforcement des compétences sociales et de l'estime de soi, un accompagnement dans le développement d'un projet professionnel, la préparation aux entretiens d'embauche et un apprentissage des techniques de recherche d'emploi. Les participantes bénéficient également d'un coaching individuel pour améliorer leur présentation ainsi que d'un soutien psychologique. Une matinée par semaine, les jeunes mères ont la possibilité de développer leurs compétences pédagogiques et d'échanger en groupe sur le thème de l'éducation, ceci en présence de leurs enfants. Ces échanges ont lieu dans une structure de type "Maison Verte" que connaît également le canton de Vaud. L'une des forces principales du programme "Amie" est qu'il offre aux jeunes mères, qui dans la plupart des cas sont seules avec leur(s) enfant(s), la possibilité de se retrouver entre elles, d'échanger sur les thématiques qui les préoccupent et de sortir de leur isolement.

Dans le cadre de cette mesure, une solution de garde pour l'enfant est assurée uniquement pour les résidentes de Bâle-Ville. En effet, un élément central dans la conception du programme est la collaboration avec l'association *familea* qui gère 18 structures d'accueil de jour pour enfants. La pénurie de places d'accueil étant également une réalité dans le canton de Bâle-Ville, les participantes

au programme peuvent, au besoin et de manière temporaire, occuper des places d'accueil en sureffectif.

5.1 Similitudes et différences par rapport au dispositif de prise en charge vaudois

Le dispositif MIS JAD vaudois rejoint sur de nombreux points ce que propose le projet "Amie". En effet, les MIS JAD peuvent également se dérouler à temps partiel et suivent les mêmes objectifs d'insertion, de formation, de mise à niveau scolaire et de soutien psychosocial que le programme "Amie". Une fois entré en formation, le programme FORJAD assure par ailleurs au jeune un accompagnement soutenu jusqu'à la fin de la formation et au-delà. Si aucune MIS JAD n'est exclusivement destinée aux jeunes mères, cette problématique n'est pas pour autant absente des préoccupations des responsables de mesures et de suivi en cours de formations (voir chap. 4.1). Il est vrai toutefois, à la différence du projet "Amie", que le dispositif des mesures ne prévoit pas de prise en charge en groupe rassemblant uniquement les jeunes mères en difficultés et n'offre pas non plus d'espaces d'échanges entre congénères sur le thème de l'éducation. Toutefois, d'autres structures déjà existantes dans le canton de Vaud remplissent ce rôle, telles que les "Maisons Vertes" ou les "Jardins des parents", mais aussi l'Association des familles monoparentales et recomposées (AFMR Vaud), vers lesquelles les jeunes mères peuvent être orientées. Une force élémentaire du programme "Amie" est la collaboration avec la fondation *familea* permettant de garantir une solution de garde pour chaque participante au programme. Cette prestation est importante car elle permet aux mères, non seulement de favoriser leur insertion dans le marché de l'emploi, mais également de gagner confiance en l'accueil extrafamilial et de s'habituer à leur nouvelle situation de mère exerçant une activité professionnelle.

En résumé :

☒	Programme AMIE☒	Dispositif vaudois☒
Public-cible☒	Bénéficiaire aide sociale et chômage ayant un ou plusieurs enfants, âgés en principe de 18 à 26 ans☒	Bénéficiaire RI (et autres sur demande d'aide exceptionnelle), âgés en principe de 18 à 25 ans☒
Objectif de la mesure☒	Définition du projet de formation et soutien dans la mise en place de la formation☒	Définition du projet de formation et soutien dans la mise en place de la formation☒
Contenu de la mesure☒	<ul style="list-style-type: none"> ● Cours de remise à niveau scolaire☒ ● Coaching individualisé☒ ● Renforcement des compétences sociales☒ ● Développement d'un projet de formation☒ ● Développement des compétences pédagogiques et échanges en groupe sur les thèmes liés à l'éducation☒ 	<ul style="list-style-type: none"> ● Cours de remise à niveau scolaire☒ ● Coaching individualisé☒ ● Renforcement des compétences sociales☒ ● Développement d'un projet de formation☒ <p>☒</p>
Suivi pendant la formation☒	☒	Suivi FORJAD sur 4 axes ^o : scolaire, professionnel, personnel et socio-administratif☒
Solution de garde☒	Les solutions de garde sont mises en place par le programme au début de celui-ci pour les résidentes de Bâle-Ville (et pourront perdurer durant la formation), grâce à un partenariat avec un groupement de garderies de la ville. Pour les autres bénéficiaires, les solutions de garde doivent être mises en place en amont du programme, au sein des structures ordinaires.☒	Les solutions de garde sont mises en place en amont des mesures d'insertion, au sein des structures ordinaires.☒
Nombre de place☒	20☒	286 à disposition mais non spécifiques aux jeunes mères.☒
Durée de la mesure☒	12 mois☒	3 à 6 mois (renouvelables)☒

6 PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ETAT

Le Canton de Vaud dispose d'ores et déjà d'un filet de sécurité sociale solide que ce soit pour les familles bénéficiaires du RI ou non. Dans le cadre de la législature actuelle, les familles sont considérées comme public cible prioritaire [*Parmi les mesures du programme de législature 2012-2017 figurent entre autres : Développer l'accueil de jour des enfants (1.7) Adapter la fiscalité des familles (2.1) Adapter les allocations familiales (2.2)*]. Le Conseil d'Etat a par exemple mis en place un régime de soutien aux familles à bas revenus à travers le dispositif des PC Familles. Grâce au programme FORJAD, les jeunes mères, au bénéfice du RI ou non, peuvent obtenir un soutien pour préparer l'entrée en formation ainsi qu'un accompagnement durant toutes les étapes de celle-ci et lors de la prise d'emploi qui s'ensuit. En termes de suivi, le dispositif vaudois va donc plus loin que ce qui est proposé dans le cadre du programme bâlois "Amie". La problématique spécifique des jeunes mères élevant seules leur(s) enfant(s) est par ailleurs incluse dans le dispositif ordinaire de soutien aux jeunes adultes. Le Conseil d'Etat a relevé les forces principales du programme "Amie", soit le soutien à la parentalité et la collaboration avec les structures d'accueil de jour permettant de garantir une place d'accueil pour chaque mère participant à la mesure. Dès lors, afin de tenir compte des prestations de soutien aux jeunes mères vaudoises déjà existantes sur le territoire vaudois, le Conseil d'Etat développe actuellement ces deux axes par le biais de la coordination avec les réseaux d'accueil de jour et la création de liens formels entre les dispositifs de soutien aux jeunes parents existants.

6.1 Renforcement de la collaboration entre les MIS JAD et les dispositifs de soutien à la parentalité

Les MIS JAD sont actives depuis 2006 et ont au fil des années développé un savoir-faire en matière d'accompagnement de jeunes parents, sans pour autant pouvoir être qualifiées de spécialistes en la matière. Toutefois, une phase test a d'ores et déjà été lancée en septembre 2013 avec un prestataire de mesure JAD afin d'offrir aux jeunes parents un coaching individuel particulier grâce aux compétences spécifiques d'une collaboratrice de la mesure, ayant œuvré par ailleurs au sein du dispositif "Jardin des parents". Ce projet permettra, après évaluation, d'adapter au besoin les prestations actuellement offertes par les MIS JAD aux situations spécifiques des jeunes parents. Plutôt que de créer des mesures uniquement destinées aux jeunes parents, le Conseil d'Etat souhaite maintenir la mixité au sein des mesures, tout en permettant aux jeunes parents d'avoir des espaces et des moments privilégiés pour échanger sur les sujets qui les préoccupent. De plus, dès janvier 2014, des ateliers ponctuels "Jardin des parents en balade" pour des parents vivant en situation de vulnérabilité, dont les jeunes mères seules avec enfant, seront développés en collaboration avec les institutions intéressées pour leurs usagers mères et/ou pères. Il s'agit donc de continuer le développement d'un protocole d'intervention pour que chaque jeune mère suivant une mesure d'insertion puisse, si elle le souhaite, être accompagnée vers les prestations de soutien à la parentalité. Ces prestations sont d'autant plus importantes pour les jeunes mères seules avec leur(s) enfant(s) qu'elles permettent de consolider leurs compétences parentales et sociales et de favoriser la construction du lien avec leur(s) enfant(s), mais aussi de travailler sur la séparation notamment lors de l'entrée dans une structure d'accueil collectif. Ce travail en réseau permet également d'associer une mesure d'insertion limitée dans le temps à des prestations de soutien qui peuvent se maintenir dans la durée.

6.2 Renforcement de la collaboration entre le dispositif du RI et les structures d'accueil de jour pour enfants

Bien que les structures d'accueil de jour des enfants mettent une priorité d'accueil aux enfants de parents ayant une activité lucrative, certains réseaux ont intégré dans leurs règles de priorité les personnes en recherche d'emploi ou suivant une mesure d'insertion. Sur cette base, le Conseil d'Etat souhaite continuer à privilégier les contacts déjà établis entre le dispositif du RI et celui de l'accueil de jour des enfants pour définir les modalités de collaboration afin de favoriser l'accès à une place d'accueil pour chaque jeune mère en difficulté souhaitant entrer en mesure. L'attribution de places d'accueil à des jeunes mères entrant dans un processus d'insertion est non seulement généralement indispensable pour envisager une prise d'emploi ou une formation, mais profite également à la socialisation et au développement de l'enfant ainsi gardé. En effet, des études ont démontré que les enfants issus de milieux défavorisés sont ceux qui profitent le plus de l'expérience de l'accueil collectif de jour, augmentant de fait leurs chances de réussite scolaire [*Commission Suisse de l'Unesco, "Cadre d'orientation pour la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance en Suisse", novembre 2012*].

6.3 Développement des possibilités de formation à des métiers dans le domaine de l'accueil de jour des enfants

Le Conseil d'Etat est en train de mettre en place une mesure permettant à des bénéficiaires du RI, élevant ou ayant élevé leur(s) enfant(s), de préparer un projet de réinsertion dans le marché de l'emploi comme Accueillante en milieu familial (AMF). Cette mesure d'insertion a pour objectif d'évaluer l'adéquation de cette activité professionnelle avec le projet et les motivations de la bénéficiaire. Cette dernière est ainsi préparée aux conditions nécessaires pour pratiquer l'activité d'AMF en termes d'aptitudes et d'organisation, avant de déposer sa candidature auprès de la coordinatrice de l'accueil familial de jour de la région concernée. A partir de ce moment, elle rejoint le processus ordinaire d'autorisation mis en place en application du cadre légal par l'autorité compétente en matière d'accueil familial de jour. La première session, pouvant accueillir jusqu'à six mères, débute ce printemps 2014.

En conclusion, plutôt que de mettre en place une nouvelle mesure à l'image du projet "Amie" de Bâle-Ville, le Conseil d'Etat considère que le dispositif actuel est suffisant pour répondre à la problématique soulevée par ce postulat. Le Conseil d'Etat est bien conscient que des éléments peuvent être améliorés et privilégier pour ce faire l'existant. Il travaille à intégrer les divers axes présentés ci-dessus à l'entier du dispositif des mesures d'insertion pour jeunes adultes en difficulté, l'objectif étant que le dispositif réponde à des critères de proximité et de couverture territoriale.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 mars 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean